

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 122 – Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1915-20101130

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES	5

ANNEXE

I. Amendement adopté

Séance du jeudi 25 novembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 122 – Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité (Ordre de l'Assemblée le 23 novembre 2010)

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Rathé (Blainville) en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Thériault (Anjou) ministre du Travail

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^c Françoise Lebeau, Régie du bâtiment

M. Michel Beaudoin, président-directeur général, Régie du bâtiment

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Ouimet (Marquette) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Thériault (Anjou) et M. Leclair (Beauharnois) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude des articles et de certains paragraphes par thème.

Thème : Réglementation municipale (articles 20, 13, 16 et 23)

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lebeau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Beaudoin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 20 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Thème : Installations sous pression (articles 2, 10, 11, 14, 19 (paragraphes 6° à 8°) et 21)

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 10, 11 et 14 : Les articles 10, 11 et 14 sont adoptés.

Article 19 :

Paragraphes 6° à 8° : Après débat, les paragraphes 6° à 8° sont adoptés.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Thème : Champs d'application (articles 1, 3, 6, 18, 19 (paragraphe 1° et 2°) et 22)

Article 1 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Articles 3 et 6 : Les articles 3 et 6 sont adoptés.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

Article 19 (suite) :

Paragraphe 1° et 2° : Après débat, les paragraphes 1° et 2° sont adoptés.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Thème : Exemption de fournir une attestation de conformité (articles 9 (paragraphe 2°) et 19 (paragraphe 4°))

Article 9 :

Paragraphe 2° : Après débat, le paragraphe 2° est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

Article 19 (suite) :

Paragraphe 4° : Le paragraphe 4° est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Thème : Appareils alimentant une installation électrique (article 19 (paragraphe 10°))

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

Article 19 (suite) :

Paragraphe 10° : Après débat, le paragraphe 10° est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Thème : Appareils alimentant une installation électrique (article 15)

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Thème : Écoefficacité des bâtiments (article 17)

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Thème : Diffusion de renseignements (article 12)

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Thème : Personnes ou organismes reconnus (articles 4, 5, 7, 8, 9 (paragraphe 1°) et 19 (paragraphe 1°, 3°, 9° et 11°))

Articles 4, 5, 7 et 8 : Les articles 4, 5, 7 et 8 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) :

Paragraphe 1° : Après débat, le paragraphe 1° de l'article 9 est adopté.

L'article 9 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

Article 19 (suite) :

Paragraphe 3°, 9° et 11° : Les paragraphes 3°, 9° et 11° sont adoptés.

L'article 19 est adopté.

Thème : Entrée en vigueur (article 24)

Article 24 : L'article 24 est adopté.

M^{me} Thériault (Anjou) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

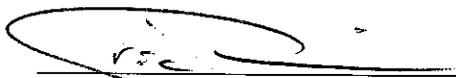
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

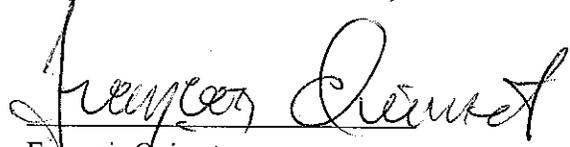
M. Leclair (Beauharnois) et M^{me} Thériault (Anjou) font des remarques finales.

À 12 h 47, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,


Éric Thomassin

Le président de la Commission,


François Ouimet

ET/mjg

Québec, le 25 novembre 2010

ANNEXE I

Amendement adopté

Projet de loi n°122

Am 1
Art 1

**LOI VISANT LA MODERNISATION DES NORMES DE SÉCURITÉ DANS LE
BÂTIMENT**

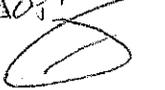
AMENDEMENT

ARTICLE 1

Ajouter, dans l'article 1 du projet de loi et après le mot « Régie », les mots
« du bâtiment du Québec ».

NOTE EXPLICATIVE

Cet amendement vise à inscrire au complet le nom de la Régie du bâtiment du Québec car c'est la première fois qu'il est question de la Régie dans la loi.

Adopté


AM 1
s. 1 (4.1)

Bill 122

**An Act to amend the Building Act mainly to
modernize safety standards**

Section 1

AMENDMENT:

Replace "Board" by "Régie du bâtiment du Québec (the Board)".

A. de la

A handwritten signature or set of initials, possibly "A. de la", written in dark ink. The signature is written above a large, hand-drawn oval shape.